

Séance du 10 décembre 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 décembre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Chabaud-Nadin à M. Neys, Mme Candillier à M. Arcouet.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Madame MARTIN-DOLHAGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ÉDUCATION ET VIE SOCIALE – Approbation de la Charte des temps périscolaires.

Conformément à l'article L.551-1 du code de l'éducation, la Ville de Bayonne a impulsé la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEdT) afin d'organiser la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEdT, qui a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 17 juillet 2014, a pour objectif de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Les différents temps périscolaires font partie intégrante de ce projet global à savoir le temps du midi (pause méridienne), les accueils du matin et du soir dans les écoles publiques bayonnaises.

Dans le cadre de la réflexion en vue de l'élaboration du PEdT, il a semblé important de travailler sur la qualité et la lisibilité de ces différents accueils, notamment en élaborant

des documents-cadre : le PEdT prévoit donc l'élaboration de la Charte des temps périscolaires.

Si le règlement intérieur des services périscolaires (délibération du conseil municipal du 16 juillet 2015) définit les règles d'admission et de fonctionnement des services, la Charte des temps périscolaires vise à rendre plus lisibles les objectifs éducatifs partagés par l'ensemble des acteurs intervenant sur ces temps, au premier chef desquels les agents municipaux. Cette charte est d'ailleurs le fruit d'une réflexion à laquelle ces derniers ont été étroitement associés.

Les grands principes de ce document ayant été présentés en commission « Action éducative et solidarités » du 29 septembre 2015, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la Charte des temps périscolaires ci-annexée entrant dans le cadre du PEdT.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.